

## Article R4534-52 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

## Article R4534-52 du Code du travail

Les puits dans lesquels est installée une descenderie par échelles, des paliers de repos d'une dimension suffisante pour accueillir au moins deux travailleurs sont établis à six mètres au plus les uns des autres. Les volées ainsi délimitées peuvent être verticales.  
A chaque palier, des poignées fixes sont placées de façon à en permettre facilement l'accès.